

FLASH JURIDIQUE



Congé de naissance Un droit nouveau à compter du 1er juillet 2026

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 crée un congé supplémentaire de naissance. Il permet à tout salarié ayant bénéficié d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption de bénéficiaire, une fois ce congé terminé, d'un congé additionnel dédié à l'accueil de l'enfant.

DURÉE DU CONGÉ

Au choix :

- 1 mois
- 2 mois
- ou 2 périodes d'un mois

Chaque parent peut en bénéficier

Possibilité de le prendre simultanément ou successivement.

CALENDRIER D'APPLICATION

Entrée en vigueur : 1er juillet 2026

Cas particuliers :

- Enfants nés ou adoptés entre le 1er janvier et le 31 mai 2026 → délai exceptionnel jusqu'à fin 2026
- Autres situations → congé à prendre dans un délai maximal de 9 mois après la naissance ou l'adoption

CONDITIONS D'EXERCICE

L'employeur ne peut pas refuser si les conditions sont réunies :

- Information préalable obligatoire
- Délai de prévenance actuel : entre 15 jours et 1 mois

(Un décret viendra préciser les modalités définitives)

INDEMNISATION

Indemnisation par la Sécurité sociale :

- 70 % du salaire net le premier mois
- 60 % du salaire net le second mois

⚠ Pas de cumul possible avec : indemnités maladie, accident du travail et allocation chômage

PROTECTION DU SALARIÉ

Pendant le congé :

- Interdiction de licenciement (sauf faute grave ou impossibilité étrangère à la naissance/adoption)
- Droit au retour sur le poste précédent ou emploi similaire
- Rémunération au moins équivalente
- Entretien professionnel au retour si nécessaire

Références

- Cassation sociale, 4 juin 2025, n° 23-20600 D
- Code du travail – articles L.4121-1 et suivants (obligation de sécurité de l'employeur)
- RPS et harcèlement moral – articles L.1152-1 et suivants